Commune de DOUR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de Plan Communal de Mobilité (PCM)

Qu'est-ce qu'un Plan communal de mobilité ?

Le Plan communal de Mobilité (PCM) est un document stratégique qui vise à faciliter la planification de sa mobilité à l'échelle d'une commune. Il est établi en concertation avec les acteurs locaux (citoyens, associations, TEC, zone de Police, Services du SPW, etc.).

À quoi ça sert ?

Il aide à améliorer l'accessibilité et la mobilité, la sécurité routière et le cadre de vie sur le territoire concerné.

Accessibilité et mobilité :

L'idée est d'organiser un système de déplacements cohérent pour les personnes et les marchandises dans la commune. Le plan doit être multimodal et hiérarchisé - Offrir une réponse en termes d'accessibilité aux pôles d'activité principaux, pour tous, notamment pour les personnes à mobilité réduite - Favoriser la marche à pied, le vélo et les transports collectifs, encourager l'intermodalité et un usage plus rationnel de l'automobile - Contribuer à localiser au mieux les lieux de vie et d'activités, en favorisant la mixité des fonctions.

Sécurité routière :

le PCM a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents de la route.

Qualité du cadre de vie :

le PCM vise à améliorer la convivialité des espaces publics, y favoriser le développement d'activités dites " de séjour " (vie locale) et diminuer les nuisances environnementales (bruit, pollution atmosphérique,…).

Comment ça marche ?

Le PCM se découpe en 3 phases comprenant l'établissement d'un diagnostic de la situation existante, la définition d'objectifs et l'établissement de propositions concrètes pour l'amélioration de la mobilité.
Il permet de doter la commune d'une vision prospective de sa mobilité à court et moyen terme et contribue à la mise en place d'une dynamique d'information, de sensibilisation, de concertation et de coordination des acteurs locaux.

Le Collège communal informe la population qu'une enquête publique est organisée du lundi 07.02.2024 au 25.03.2024 inclus conformément au décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales pour le projet de Plan communal de mobilité (PCM).

Une présentation publique aura lieu le mardi 19 mars 2024 à 18h00
à l'Hôtel de ville de DOUR – Grand Place 1 à 7370 DOUR

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, tous les jours ouvrables (du lundi au vendredi) à l'Administration communale – Service Travaux, Grand Place, 1 à 7370 DOUR, de 9h00 à 12h00 ainsi que le jeudi jusqu'à 20h00. **UNIQUEMENT sur rendez-vous** - La personne souhaitant consulter le dossier prendra rendez-vous à l'avance auprès du Conseiller en Mobilité - tél. : **065 76.18.65. – mail : michel.pierart@communadour.be**

Le document relatif à cette enquête est consultable sur le site internet
www.communedour.be – onglet « Actualités »

Les observations écrites (datées et signées sous peine de nullité) à l'attention du Collège communal peuvent être transmises pour **le 25 mars 2024 au plus tard** de préférence par courrier électronique à l'adresse suivante : michel.pierart@communadour.be ou par courrier ordinaire à l'adresse suivante :
Administration communale – Grand Place, 1 7370 DOUR – service Mobilité